

Appel à projets 2021

en faveur des acteurs de solidarité internationale du département de l’Allier

«l’Allier un département ouvert sur le monde»

Présentation du dispositif/Règlement



# Sommaire

[1. Description 1](#_Toc66278889)

[2. Eligibilité des demandeurs 2](#_Toc66278890)

[3. Critères 2](#_Toc66278891)

[3.1. Critères géographiques 2](#_Toc66278892)

[3.2. Critères d’admissibilité 2](#_Toc66278893)

[3.3. Dépenses éligibles et inéligibles 3](#_Toc66278894)

[4. Conditions de financement 4](#_Toc66278895)

[5. Calendrier 4](#_Toc66278896)

[6. Procédure d’instruction 5](#_Toc66278897)

[7. Obligation des porteurs de projets sélectionnés 6](#_Toc66278898)

[8. Modalités de dépôt des dossiers](#_Toc66278899)

[9. Pour vous aider 6](#_Toc66278899)

# Description

Depuis plus de 30 ans, le Conseil départemental mène une politique de coopération décentralisée et manifeste sa solidarité en faveur des territoires et populations au sein desquels l’indice de développement humain (IDH) est faible. En 2020, l’Assemblée départementale s’est engagée dans l’expérimentation d’un fonds territorialisé d’appui aux microprojets de solidarité internationale qui permet de mobiliser des fonds supplémentaires à destination des porteurs de projets locaux pour les soutenir dans leurs démarches de coopération et de solidarité internationale.

Cette expérimentation permet un appui financier supplémentaire aux associations de coopération de l'Allier en réunissant des fonds de **La Guilde**, de la **Région Auvergne Rhône-Alpes**, en complément de ceux du Conseil Départemental identifiés dans son " programme d'accompagnement des initiatives locales en matière de coopération internationale ".

Pour l’année 2021, l’appel à projets est reconduit : il est doté d’une enveloppe de **30 000 euros** (10 000 euros du département de l’Allier, 10 000 euros de La Guilde, 10 000 euros du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes).

**La période d’ouverture de l’appel à projets est fixée du 29 avril au 2 juillet minuit 2021.**

# Eligibilité des demandeurs

* Les associations de **solidarité internationale**.
* Les structures associatives doivent **être enregistrées dans l’Allier** et justifier d'au moins un an d'existence à la date du dépôt du dossier. Les porteurs de projet doivent obligatoirement **posséder un numéro de SIRET** inscrit dans le dossier.
* La structure porteuse de l'action doit être engagée dans une **démarche de coopération avec un partenaire étranger** (collectivité locale, groupement villageois, association, établissement scolaire…).
* Les associations ayant bénéficié du fonds territorialisé 2020 ne peuvent pas candidater sur l’appel à projet 2021 si l’action cofinancée n’est pas entièrement réalisée et l’ensemble des justificatifs transmis au 30 juin 2021.

# Critères

## Critères géographiques

Les projets soumis doivent concerner les pays les moins avancés, les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire tels qu'ils figurent dans la liste établie par l'OCDE.+

## Critères d’admissibilité et de non admissibilité

La subvention est accordée pour une action spécifique réalisée en 2021 dans le cadre d’un projet global. De ce fait, elle n’a pas vocation à soutenir les frais de fonctionnement des associations qui répondent à l’appel à projet.

***Sont exclus du champ de l'appel à projets*** :

* Les demandes de bourses d'études, stages à l'étranger, raids à caractère humanitaire (envoi de produits alimentaires, de médicaments, de vêtements, de jouets) ;
* Les échanges scolaires et projets inter-universitaires (séminaires, colloques, …), les parrainages, les projets ayant un caractère politique ou religieux, les chantiers internationaux de jeunes, les séjours de découverte et les projets dont l’objectif principal est la rencontre interculturelle ;
* L’envoi de matériels, sauf si celui-ci est non disponible dans le pays et qu’il est indispensable à la réalisation du projet. L’économie locale doit être privilégiée ;
* Les phases de montage de projet, de prospective et d’étude de faisabilité.

***Le projet doit :***

* S’inscrire dans une logique de programme pluriannuel d’aide au développement
* Être porté localement par un partenaire organisé et représentatif de la population et démontrer l’existence d’une réelle réciprocité dans la relation partenariale.
* Mettre en évidence son appropriation par les bénéficiaires (valorisation du temps de travail, accueil…)
* Répondre à des besoins clairement identifiés dans la zone géographique de sa réalisation.
* Être en cohérence avec les politiques sectorielles et les plans territoriaux de développement locaux, régionaux et nationaux, quand ils existent.
* S’inscrire dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) à l’horizon 2030 adoptés le 25 septembre 2015 à l’ONU par les chefs d’Etat et de gouvernement réunis lors du Sommet spécial sur le développement durable
  + (Plus d’information sur <http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/69/L.85>)
* Être valorisé sur le territoire de l’Allier en comportant un volet de sensibilisation et/ou en développant des valeurs de solidarité, de participation citoyenne et d’échange entre les sociétés civiles du territoire concerné et du territoire de l’Allier.

## Dépenses éligibles et inéligibles

***Dépenses éligibles :***

* Les dépenses d’investissements matériel liées au projet (matériel acquis sur place, main d’œuvre, équipement, travaux) ;
* Les dépenses d’investissement immatériel ou de formation réalisées dans les pays d’intervention :
  + Frais de formation/information pour les apprenants (transport, nourriture, hébergement.),
  + Frais liés à la publication des documents pédagogiques, défraiements des formateurs/intervenants, dépenses engagées pour les actions de sensibilisation, dépenses pour la mise en place de fonds de microfinance.
* L’ensemble des contributions valorisées (mises à disposition de matériel, de locaux, dons, temps de travail bénévole…). Elles peuvent être intégrées au budget dans la rubrique « valorisations ». Cependant, elles ne pourront excéder 15% du budget global ;
* Les dépenses de personnels salariés : elles sont éligibles uniquement dans le cadre du projet subventionné, au prorata du temps passé. Cependant, elles ne peuvent pas constituer plus de 10% du budget global pour les personnels salariés en France ou salariés sur le terrain ;
* Les coûts administratifs liés au projet ne doivent pas excéder 5% du budget global ;
* D’autres coûts spécifiques à la réalisation du projet peuvent être intégrés. Leur éligibilité dans l’assiette de calcul de la subvention du Département de l’Allier sera étudiée au cas par cas.

Le dossier doit comporter les devis correspondant aux dépenses envisagées.

***Dépenses inéligibles :***

* Les frais de fonctionnement de l’organisme ne concourant pas à la réalisation du projet ;
* Les frais de transport et d’hébergement des personnes de l’association française ;
* Les frais de vaccination, de visas, de passeport.
* Les frais de fonctionnement des infrastructures soutenues dans les pays d’intervention (rémunération de personnel, charges courantes).
* L’achat de terrain et de dépenses immobilières (construction, rénovation).
* Les frais de fonctionnement liés à l’activité ordinaire de l’association porteuse dans l’Allier.
* L’envoi de matériel.

Il est impératif de faire apparaître la participation du partenaire international dans le montage du budget.

# Conditions de financement

* La participation du Conseil départemental de l’Allier, de La Guilde et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux projets retenus est réalisée sous forme de dotation financière comprise entre 1 000 à 8 000 euros par projet.
* Cette aide doit obligatoirement abonder un financement existant mobilisé par les deux structures porteuses (dans l’Allier et dans le pays partenaire).
* Le montant sollicité ne devra pas excéder 50 % du montant global de l'action présentée.
* Le versement de la dotation se fera en un ou deux versements en fonction des modalités de chaque financeur.
* L’utilisation des fonds devra obligatoirement faire l'objet d'un compte rendu technique et financier dans les délais qui vous seront communiqués lors de l’attribution du financement.
* Les structures lauréates devront participer à un temps de suivi /évaluation individuel organisé par le service coopération du Conseil départemental en partenariat avec l’antenne RESACOOP de Clermont-Ferrand.

# Calendrier

**29 avril 2021** : ouverture de l’appel à projet.

**19 mai 2021** : présentation de l’appel à projet par le service coopération du Conseil départemental et l’antenne Resacoop de Clermont-Ferrand en visio-conférence.

**A partir du 25 mai 2021** : accompagnement individuel à l’écriture du projet par le service coopération du Conseil départemental et l’antenne Resacoop de Clermont-Ferrand.

**2 juillet 2021 minuit** : clôture de l’appel à projet.

# Procédure d’instruction

Les dossiers de projets seront expertisés par un comité technique et proposés au comité de sélection composé du vice-président chargé de la coopération et du service coopération pour le Conseil départemental, de La Guilde, de représentants du Conseil régional Auvergne Rhône Alpes et du réseau régional multi-acteurs «RESACOOP».

Ce comité évaluera la recevabilité technique de chaque projet selon les éléments suivants :

* La qualité du partenariat
* La qualité de la démarche participative
* Les impacts en matière d’amélioration des conditions de vie
* La pérennité/viabilité de l’action
* La dynamique créée dans l’Allier

Les décisions d’attribution au(x) projet(s) retenus et les décisions de refus seront notifiées aux porteurs de projets selon le calendrier de chaque financeur.

# Obligation des porteurs de projets sélectionnés

En raison de la pandémie de la COVID-19 et de son évolution imprévisible, il est impérativement demandé de privilégier la réalisation du projet sur le terrain par le seul partenaire local de l’association. Une convention sera rédigée à cet effet entre l’association et le partenaire local et jointe au dossier de demande de subvention.

Si toutefois sur l’année les restrictions de déplacement étaient progressivement levées, les associations devront s’assurer :

* du respect des consignes sanitaires en vigueur, via le site du ministère des Solidarités et de la Santé et le site du Centre européen de prévention et contrôle des maladies,
* du respect des consignes de déplacement régulièrement actualisées sur le site du Ministère de l’Europe et des Affaires Etrangères,
* d’inscrire les participants aux déplacements, avant le départ, sur le « fil d’Ariane » du Ministère de l’Europe et des affaires étrangères français.

Le porteur de projet s’engage à tenir informé le Département de l’Allier des éventuels problèmes qu’il pourrait rencontrer durant la période de réalisation du projet.

Le Département de l’Allier ainsi que La Guilde ou le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes seront cités dans les actions de communication.

Le Département de l’Allier, La Guilde ou le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes peuvent réclamer la totalité ou une partie de la subvention versée, dans les cas suivants:

* le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le remboursement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées;
* les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération;
* le compte-rendu technique et financier ne permet pas de constater la mise en œuvre de la somme versée.

# Protection des données personnelles

Dans le cadre de cette candidature et de l'éventuel futur projet, le département de l'Allier et le porteur de projet s’engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée et mise à jour, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le "RGPD").

Le département de l'Allier et le porteur de projet, chacun en leur qualité de « responsable du traitement » au sens du RGPD, feront notamment leur affaire personnelle du respect des principes du RGPD et de la réglementation applicable, des éventuelles études d'impacts, de la gestion des droits d’accès, de rectification, d’opposition et de radiation des données personnelles relatives à chaque personne concernée.

Des traitements de données à caractère personnel relatifs au porteur de projets, à ses personnels ou autres intervenants peuvent être mis en place par le département de l'Allier. Ces traitements ont pour finalités l'examen de la candidature, le suivi du projet, le financement du projet, la gestion des relations et contacts avec le porteur du projet et les autres parties prenantes. Les données seront conservées par le département de l'Allier pendant la durée proportionnée à ces finalités et celle prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le porteur du projet s'engage à communiquer aux personnes concernées les informations sur le traitement de leurs données par le département de l'Allier avant de soumettre leurs données personnelles au département de l'Allier. Le porteur du projet est informé et informera les personnes concernées notamment du fait qu'ils disposent d’un droit d’accès et de rectification aux informations qui les concernent. Ce droit peut être exercé auprès du département de l'Allier, à l’attention de la personne déléguée à la protection des données, par email à l’adresse dpd@allier.fr. Les personnes concernées peuvent également, pour des motifs légitimes, s’opposer au traitement des données les concernant. S'il est retenu pour le projet, le porteur du projet s'engage également à respecter strictement les principes de pertinence et de minimisation des données du RGPD.

# Modalités de dépôt des dossiers

Le dossier de candidature pourra être complété d’annexes explicatives et photos.

Le dossier de candidature est à envoyer avant la date limite de dépôt du dossier **: le 2 juillet 2021 à minuit**.

# Pour vous aider

Véronique Hérupé – chargée de coopération au Conseil départemental de l’Allier

04 70 34 14 41 / [herupe.v@allier.fr](mailto:herupe.v@allier.fr)

Marie Aimard – chargée de mission Resacoop/antenne de Clermont-Ferrand

04 73 31 84 13 / [maimard@resacoop.org](mailto:maimard@resacoop.org)